

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 58 du 31 juillet 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

ARRÊTÉ

fixant au sein des organismes qui relèvent du directeur central du service des essences des armées la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau.

Du 02 juillet 2020

ARRÊTÉ fixant au sein des organismes qui relèvent du directeur central du service des essences des armées la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau.

Du 02 juillet 2020

NOR A R M E 2 0 5 4 4 6 4 A

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Arrêté du 28 novembre 2018 fixant au sein des organismes qui relèvent du directeur central du service des essences des armées la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [200.6.1.1](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le [code de la défense](#) - Partie réglementaire 3, notamment ses articles R3231-7, R3232-15 à R3232-20 et R4137-10 ;

Vu le [code de justice militaire](#) - Partie législative, notamment son article L311-13 ;

Vu [l'arrêté du 14 août 2019 fixant, au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.](#) ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 (A) portant organisation du service des essences des armées ,

Arrête :

Art. 1er.

Au sein des organismes relevant du directeur central du service des essences des armées, les autorités militaires exerçant les fonctions énumérées en annexe du présent arrêté sont investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de 1er niveau (AM1) et d'autorité militaire de 2e niveau (AM2) à l'égard des militaires placés sous leur commandement ou qui leur sont rattachés.

Art. 2.

[L'arrêté du 28 novembre 2018](#) fixant au sein des organismes qui relèvent du directeur central du service des essences des armées la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau et d'autorité militaire de deuxième niveau est abrogé.

Art. 3.

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Charles FERRE.

Notes

^(A) n.i. BO ; JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 21.

ANNEXE

ANNEXE I.

LISTE DES AUTORITÉS MILITAIRES INVESTIES, AU SEIN DES ORGANISMES RELEVANT DU DIRECTEUR CENTRAL DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES, DU POUVOIR DISCIPLINAIRE D'AUTORITÉ MILITAIRE DE PREMIER NIVEAU OU DE DEUXIÈME NIVEAU À L'ÉGARD DES MILITAIRES PLACÉS SOUS LEUR COMMANDEMENT OU QUI LEUR SONT RATTACHÉS.

ORGANISMES.	AUTORITÉ MILITAIRE DE PREMIER NIVEAU.	AUTORITÉ MILITAIRE DE DEUXIÈME NIVEAU.
Direction centrale du service des essences des armées (DCSEA).	Le sous-directeur opérations.	Directeur central adjoint du service des essences des armées.
Direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPIA).	Directeur adjoint de la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées.	
Militaires du service des essences des armées placés en position de détachement [hors les militaires détachés au service national des oléoducs interalliés (SNOI) et détachés au sein de la société exploitant les oléoducs de défense commune (TRAPIL)] ou placés en situation d'affectation temporaire auprès d'un autre ministère.		
Centre de soutien logistique du service des essences des armées (CSLSEA).	Sous-directeur emploi de la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées.	
Echelons de proximité des établissements des essences (EPEE).		
Centre de ravitaillement des essences (CRE).		
Dépôts essences air (DEA).		
Dépôts essences aéronautique navale (DEAN).		
Dépôts essences aviation légère de l'armée de terre (DEALAT).		
Dépôts essences marine (DEMA).		
Dépôts essences (DE).		
Base pétrolière interarmées (BPIA).	Commandant de la base pétrolière interarmées.	
Centre d'expertise pétrolière interarmées (CEPIA).	Directeur du centre d'expertise pétrolière interarmées.	
Militaires affectés ou détachés au service national des oléoducs interalliés (SNOI).	Directeur du service national des oléoducs interalliés.	
Militaires placés en position de détachement auprès de la société exploitant les oléoducs de défense commune (TRAPIL).		
Détachements du service des essences des armées auprès des commandements permanents interarmées hors du territoire métropolitain (DSEA).	Directeur de détachement du service des essences des armées.	Officier général commandant supérieur, commandant des forces ou commandant des éléments français à l'étranger (officier général COMFOR/COMSUP/COMLEF).